

Une précarité accrue pour les familles monoparentales de l'Allier

Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes • n° 149 • Juin 2022



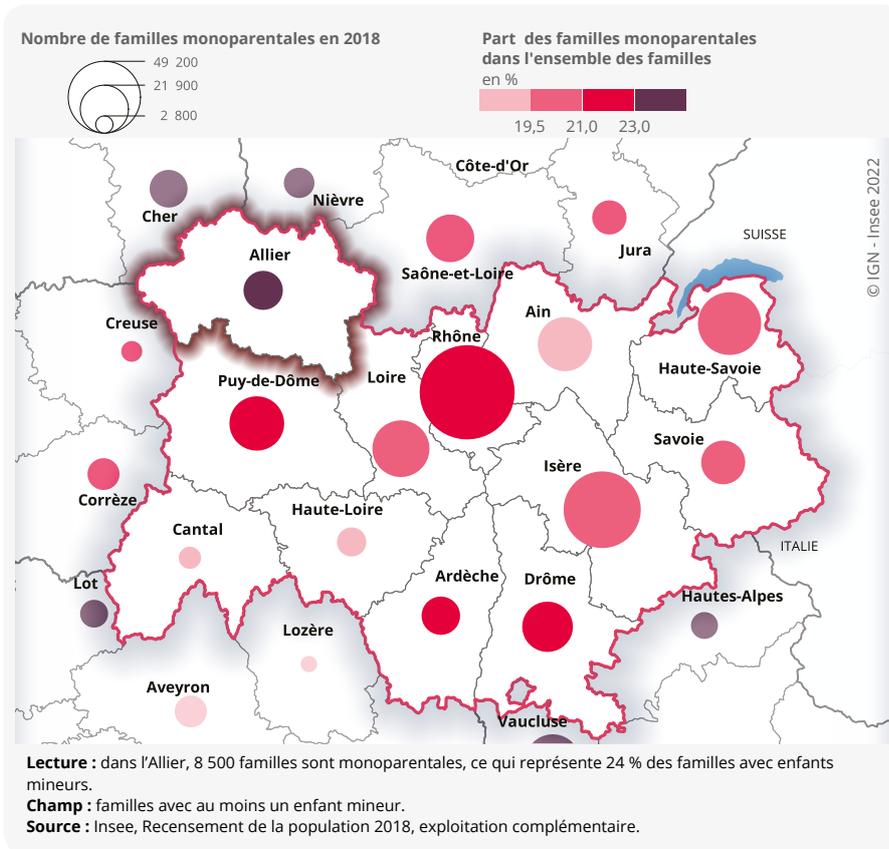
Dans l'Allier, les familles monoparentales représentent près d'un quart des familles avec au moins un enfant mineur, une part plus importante que dans la région. Elles habitent plus fréquemment en milieu urbain, concentrées dans les trois agglomérations du département (Montluçon, Vichy et Moulins). Le parent à la tête d'une famille monoparentale est plus souvent une femme. Ces parents isolés sont davantage en situation d'emploi précaire et de chômage et disposent donc de ressources financières moindres. Plus de quatre familles monoparentales sur dix vivent ainsi sous le seuil de pauvreté, malgré des dispositifs d'aides publiques qui permettent de limiter ce risque.

Les **familles monoparentales** sont constituées d'un parent vivant seul avec au moins un enfant. L'étude se concentre ici sur les familles monoparentales avec au moins un enfant mineur, même si la monoparentalité peut recouvrir des situations diverses ► **encadré 1**. Ces parents isolés sont confrontés à des contraintes financières et organisationnelles plus fortes que celles des couples avec enfants. Ainsi, cette étude vise à expliquer les difficultés rencontrées par ces familles au travers de leurs caractéristiques et conditions de vie, dans le but de mieux cibler les politiques publiques à mettre en œuvre à leur égard.

La monoparentalité plus fréquente dans l'Allier

Dans l'Allier, 24 % des familles avec enfants mineurs sont monoparentales, un peu plus qu'en Auvergne-Rhône-Alpes (21 %) et qu'en France métropolitaine (23 %). Cette proportion, la plus importante de la région, est comparable à celle d'autres départements voisins, comme le Cher et la Nièvre ► **figure 1**. Ces 8 500 familles représentent 5,1 % de l'ensemble des **ménages** de l'Allier. En particulier, 1 000 d'entre elles ont au moins un enfant de moins de trois ans et relèvent du champ d'action de la politique de la petite enfance. Au total, 23 000 personnes vivent au sein d'une famille monoparentale (dont

► 1. Nombre de familles monoparentales et part dans l'ensemble des familles



En partenariat avec :

14 500 enfants, principalement mineurs), soit 6,8 % de l'ensemble de la population du département.

Les familles monoparentales plus nombreuses en milieu urbain

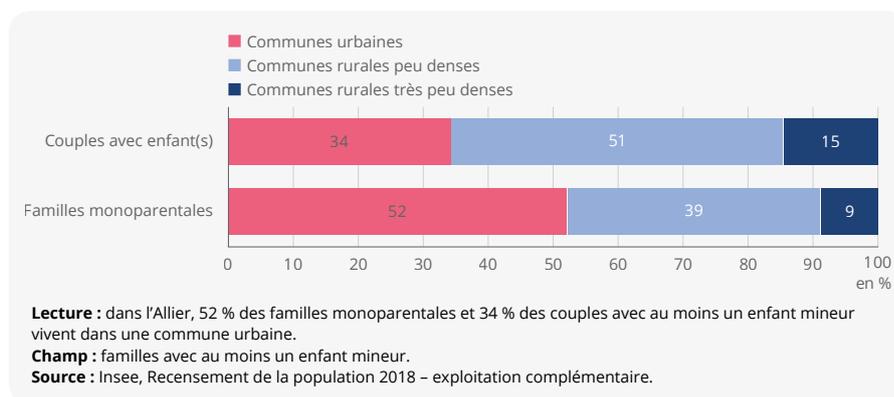
Les familles monoparentales avec au moins un enfant mineur sont davantage concentrées en milieu urbain, tandis que les couples avec enfants habitent majoritairement en milieu rural. Ce constat se retrouve au niveau régional et national, d'autant plus dans les départements comportant des communes de forte densité. Dans l'Allier, plus de la moitié des familles monoparentales habitent dans les communes les plus denses ► **figure 2**, les principales étant Montluçon, Vichy et Moulins. La proximité des services (écoles, crèches, activités sportives ou extra-scolaires...) et la présence plus importante de logements sociaux dans les centres urbains peuvent l'expliquer. À l'inverse, les couples avec enfants vivent plutôt dans les communes rurales, moins denses, et ne sont que 34 % en zone urbaine. Les familles avec au moins un enfant de moins de trois ans habitent plus fréquemment en milieu urbain que celles ayant des enfants plus âgés. Dans l'Allier, c'est le cas de 57 % des familles monoparentales et de 37 % des couples. Les parents de ces familles, plutôt jeunes, habitent plus souvent au cœur des villes dans un premier temps, pour ensuite s'éloigner vers des zones plus rurales où les logements sont plus grands.

Une situation plus fragile sur le marché de l'emploi

Dans l'Allier, les parents isolés sont plus souvent en **inactivité** (14 %) ou au **chômage** (19 %) que ceux en couple (respectivement 8,5 % et 9 %). Ils sont ainsi moins souvent en emploi (67 %) que ceux en couple (82 %). Ce constat est encore plus vrai en milieu urbain. Comparés à la région et à la France métropolitaine, les parents de familles monoparentales de l'Allier sont moins souvent en emploi et plus fréquemment au chômage et inactifs, ce qui n'est pas le cas pour les parents en couple. En particulier, les familles monoparentales avec enfants de moins de trois ans sont bien plus touchées par le chômage (32 %) ou l'inactivité et moins souvent en emploi (40 %). Même si c'est aussi le cas des couples avec enfants en bas âge, 77 % de ces parents occupent néanmoins un emploi. Ce sont souvent de jeunes parents entrés récemment dans la vie active, mais les difficultés d'insertion sont plus prégnantes pour les « monoparents ».

Par ailleurs, quand ils occupent un emploi, celui-ci est souvent moins qualifié et plus précaire. Dans l'Allier, 57 % des parents isolés qui travaillent occupent des emplois peu qualifiés (52 % des parents en couple).

► 2. Degré de densité des communes de résidence des familles de l'Allier, selon le type de famille



► 3. Indicateurs socio-économiques par type de famille et sexe dans l'Allier

en %	Mères		Pères	
	monoparentales	en couple	monoparentaux	en couple
Type d'activité				
En activité dont :	85,4	88,0	91,3	94,9
<i>Actifs ayant un emploi</i>	64,5	77,8	80,4	87,0
<i>Chômeurs</i>	20,9	10,2	10,9	7,9
Au foyer ou autres	13,9	11,5	6,2	3,3
Retraités ou préretraités	0,4	0,4	2,5	1,7
Études	0,3	0,2	0,0	0,1
Conditions d'emploi				
CDD, intérim, apprentissage, stagiaires	16,2	11,5	10,7	6,5
CDI	76,7	78,8	69,6	74,9
Non salariés : indépendants, employeurs...	7,2	9,7	19,6	18,6
Temps de travail				
Emploi à temps partiel	28,3	26,8	6,9	4,2
Catégorie socioprofessionnelle				
Agriculteurs exploitants	0,4	1,6	4,2	5,1
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	2,9	3,2	10,6	9,4
Cadres et professions intellectuelles supérieures	5,2	7,7	8,7	11,1
Professions Intermédiaires	19,0	25,8	19,8	21,4
Employés	47,0	40,7	12,1	11,1
Ouvriers	9,0	8,3	35,8	36,6
Autres personnes sans activité professionnelle	16,1	12,5	6,4	3,6

Lecture : dans l'Allier, 85,4 % des mères monoparentales sont en activité : 64,5 % d'entre elles occupent un emploi et 20,9 % sont au chômage.

Champ : familles avec au moins un enfant mineur.

Source : Insee, Recensement de la population 2018 – exploitation complémentaire.

C'est davantage que dans l'ensemble de la région ou de la France métropolitaine (51 %). Ils sont ainsi moins souvent ingénieurs, cadres d'entreprise, employeurs ou indépendants que ceux en couple. Ils sont plus fréquemment fonctionnaires, mais davantage en catégorie B ou C, les moins qualifiées. De plus, 15 % des parents de familles monoparentales en emploi occupent des emplois précaires (en apprentissage, stagiaires, en emploi aidé, intérim ou en emploi à durée limitée), contre 9 % des parents en couple. Les parents seuls avec au moins un enfant de moins de trois ans cumulent encore plus de difficultés : 66 % occupent des emplois peu qualifiés et 28 % occupent des emplois précaires.

Une plus forte proportion de mères seules

Dans l'Allier, 83 % des « monoparents » sont des femmes, voire plus lorsqu'il y a un enfant en bas âge. C'est aussi le cas en

France métropolitaine. Le déséquilibre entre hommes et femmes face à l'emploi est davantage prononcé pour les parents isolés. Parmi les pères, 80 % sont en emploi (87 % des pères en couple) alors que les mères seules ne sont que 64 % dans cette situation (78 % des mères en couple). Le chômage touche davantage les mères de familles monoparentales : 21 % sont en recherche d'emploi (10 % des mères en couple). Le chômage des hommes est moindre : 11 % chez les pères de familles monoparentales et 8 % chez ceux en couple ► **figure 3**.

Par ailleurs, les parents isolés sont plus souvent employés et moins souvent ouvriers que les parents en couple (respectivement 41 % contre 26 % et 14 % contre 22 %). Ce constat est lié à la présence importante des femmes à la tête des familles monoparentales. Les fonctions d'employés sont plus fréquemment occupées par des femmes et celles d'ouvriers par des hommes. De plus, les mères de familles monoparentales occupent davantage des

emplois précaires que les pères. La tendance est similaire pour les parents en couple, mais dans une moindre mesure.

Enfin, dans l'Allier, 24 % des « monoparents » travaillent à temps partiel. C'est plus que les parents en couple (15 %). Le temps partiel peut être une situation davantage subie par les familles monoparentales, car l'adulte doit s'occuper seul des enfants, et un choix plus partagé pour les couples. Cette forte proportion de travail à temps partiel chez les familles monoparentales tient surtout à celle des mères, davantage qu'au type de famille. En effet, les femmes occupent, d'une manière générale, plus fréquemment des emplois à temps partiel que les hommes (28 % des mères de familles monoparentales contre 7 % chez les pères ; parmi les couples, 27 % des mères et 4 % des pères).

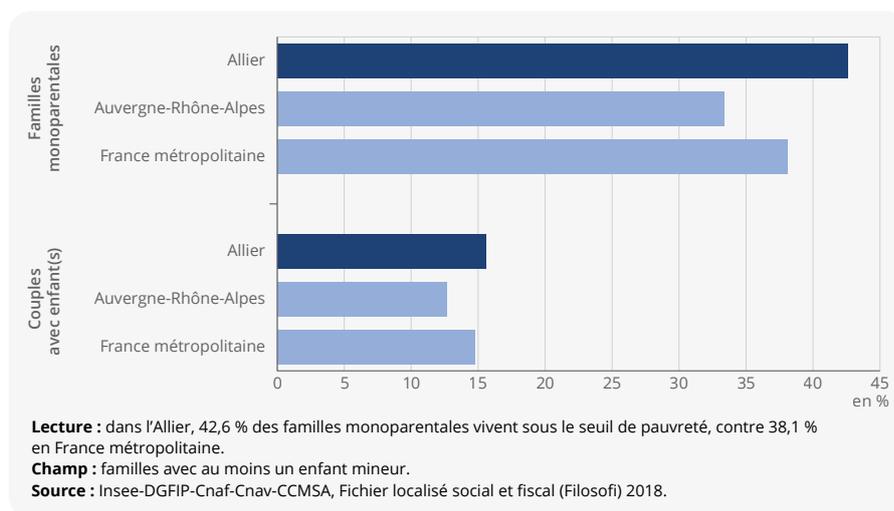
La précarité et les difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi sont aussi en partie liées aux faibles niveaux de diplôme des parents isolés. En effet, 20 % d'entre eux sont sans diplôme ou n'ont obtenu que le brevet des collèges (13 % des parents en couple). En parallèle, seuls 27 % des parents de familles monoparentales sont diplômés du supérieur alors que 34 % des parents en couple le sont. Les écarts sont encore plus importants pour les familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans : 29 % des parents de familles monoparentales sont sans diplôme ou n'ont obtenu que le brevet des collèges alors que les parents en couple ne sont que 12 % dans cette situation. Aussi, seuls 17 % des « monoparents » sont diplômés du supérieur (35 % des couples).

Des familles monoparentales davantage confrontées à la pauvreté

En raison de ces situations plus fragiles face à l'emploi et de ressources moindres, les familles monoparentales sont plus souvent exposées à la pauvreté. Dans l'Allier, plus de quatre familles monoparentales sur dix (43 %) vivent sous le **seuil de pauvreté**. C'est 2,7 fois plus que les couples avec enfants (16 %). Même si d'une manière générale, dans l'ensemble de la population, la pauvreté est plus importante dans le département que dans la région et en France, c'est encore plus vrai pour ces familles ► **figure 4**. Le risque augmente pour les familles monoparentales avec au moins un enfant de moins de trois ans : 60 % d'entre elles se situent sous le seuil de pauvreté. C'est aussi le cas chez les couples avec enfants, mais l'écart est moindre : seuls 20 % des parents de jeunes enfants sont concernés par la pauvreté.

Les **niveaux de vie** sont ainsi inférieurs pour les familles monoparentales : la moitié a un revenu disponible annuel par unité de consommation inférieur à 14 100 euros, contre 19 900 euros chez les couples. À

► 4. Taux de pauvreté des familles selon le type de famille



► Encadré 1 – La monoparentalité, une diversité de situations

Au sens large du terme, sans limite d'âge des enfants, 13 200 familles sont monoparentales dans l'Allier. La majorité d'entre elles sont constituées d'un parent isolé avec au moins un enfant mineur (64 %). Il existe toutefois d'autres formes de familles monoparentales, avec uniquement des enfants majeurs, qui impliquent parfois des personnes âgées qui vivent avec un de leurs enfants. Ainsi, dans l'Allier, 11 % des parents de famille monoparentale ont plus de 75 ans. Ils vivent principalement en milieu rural. Leurs enfants n'ont parfois jamais quitté le foyer parental, ou peuvent re-cohabiter plus tard avec leur parent dans une perspective d'entraide. Ces situations familiales ne sont pas étudiées ici ; elles relèvent en effet de politiques publiques différentes, axées notamment sur un soutien aux proches aidants.

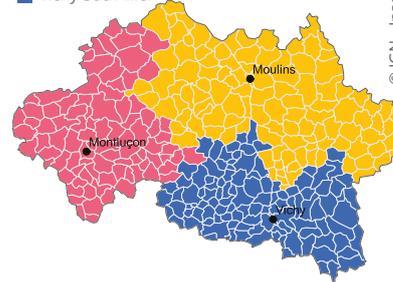
► Encadré 2 – Trois territoires des solidarités départementales plutôt équilibrés, avec un peu plus de difficultés dans celui de Montluçon

Le département de l'Allier est subdivisé en trois territoires des solidarités départementales (TSD), regroupant des services de l'intervention des Solidarités (autonomie, enfance, insertion) autour des agglomérations de Moulins, Montluçon et Vichy ► **figure**. Des services de proximité, les maisons des solidarités départementales (MSD), sont répartis sur chaque TSD.

La part des familles monoparentales est plus faible dans le TSD de Moulins (22 %) que dans ceux de Montluçon et de Vichy (25 %). Peu de différences existent entre les trois TSD mais les familles monoparentales de celui de Montluçon sont plus défavorisées. Les parents de ces familles monoparentales y sont moins fréquemment diplômés du supérieur, souffrent plus du chômage, occupent des emplois plus précaires et moins souvent de cadres ou de profession intermédiaire. Près de la moitié des familles monoparentales de ce TSD vivent sous le seuil de pauvreté. Leur niveau de vie est plus faible qu'ailleurs et la part des prestations sociales s'en trouve plus importante.

Délimitation des territoires des solidarités départementales (TSD) de l'Allier

Territoires des Solidarités de :
 ■ Montluçon-Ouest Allier
 ■ Moulins-Nord Allier
 ■ Vichy-Sud Allier



l'image du constat sur la pauvreté, le revenu disponible est plus faible pour les parents avec enfants de moins de trois ans, dans des proportions beaucoup moins importantes chez les couples avec enfants que chez les familles monoparentales. Le faible niveau de vie des familles monoparentales est non seulement lié au fait qu'un seul parent peut travailler, mais aussi à la forte proportion de mères qui sont dans des situations plus précaires.

Le taux de pauvreté important et le faible niveau de vie des familles monoparentales conduit à une part plus importante des **prestations sociales** dans leur revenu disponible. Celles-ci représentent 28 % de leur revenu disponible contre seulement 10 % pour les couples. La part des prestations sociales est plus importante chez les parents de jeunes enfants. Différentes aides publiques visent en effet à limiter le risque de pauvreté pour ces familles.

Au-delà de l'allocation de soutien familial (ASF), destinée quasi exclusivement aux familles monoparentales, les barèmes de la plupart des prestations familiales prennent en compte la situation de parent isolé, par le biais d'une augmentation du plafond d'éligibilité ou du montant versé. Au cours des dernières années, deux mesures ont spécifiquement visé les familles monoparentales : la revalorisation de l'ASF et l'adaptation des barèmes du complément mode de garde (CMG). De plus, la création de l'Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (Aripa) permet aux caisses d'allocations familiales (CAF) de mieux accompagner les familles confrontées à une séparation.

Des parents et des enfants un peu plus âgés

Les parents seuls avec au moins un enfant mineur sont légèrement plus âgés que ceux en couple, notamment dans les communes rurales. Ainsi, la part des parents de plus de 40 ans est un peu plus importante parmi les familles monoparentales (53 %) que parmi les couples avec enfants (50 %). Ce constat est identique pour les enfants de ces familles, pour lesquels les différences d'âge sont plus marquées : 55 % des enfants de familles monoparentales ont plus de

10 ans, contre 43 % pour les enfants de couples. Ces différences d'âge s'expliquent en partie par le statut conjugal des parents. Plus de la moitié des « monoparents » sont célibataires (parfois suite à une séparation hors cadre du mariage) et souvent jeunes. Toutefois, un tiers des parents isolés sont divorcés, moins d'un sur dix est en cours de séparation, et 4 % sont veufs. Ces ruptures familiales se produisant plus tardivement, les parents isolés et leurs enfants sont donc en moyenne plus âgés que les personnes composant les familles biparentales.

En revanche, chez les parents avec au moins un enfant de moins de trois ans, ceux à la tête d'une famille monoparentale sont nettement plus jeunes que ceux en couple : 52 % d'entre eux ont moins de 30 ans et 22 % moins de 25 ans, contre 40 % et 11 % chez les parents en couple. ●

Aude Lécroart, Medhy Martin (Insee)



Retrouvez plus de données en téléchargement sur www.insee.fr

► Le mot du partenaire

Les familles monoparentales étaient apparues comme particulièrement exposées à la précarité dans l'étude commune réalisée par l'Insee et le Conseil départemental de l'Allier en 2017 et dans le diagnostic partagé du Projet territorial de santé mentale de 2019.

Le Conseil départemental et la délégation départementale de l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (Ireps) ont souhaité approfondir leurs connaissances des difficultés auxquelles les familles monoparentales sont confrontées dans le département grâce à une étude action menée sur trois ans (2022-2024). Ce travail multi-partenarial, fondé sur le partage des connaissances et des ressources, s'articule pour sa première année autour de deux axes d'approche :

- l'un, dit « quantitatif », à l'origine de cette étude commune avec l'Insee, qui assure la collecte et la mise en forme des données disponibles ;
- l'autre, dit « qualitatif », qui cherche la mise en œuvre d'une méthodologie co-construite afin de recueillir les ressentis et le vécu des professionnels et des usagers concernés. Ce volet s'appuie sur une co-animation du Conseil départemental de l'Allier, de l'Ireps et des deux intercommunalités du Bocado Bourbonnais et de Commeny-Montmarault-Néris Communauté.

Ces travaux réalisés en simultané permettront aux deux axes d'être comparés et de s'éclairer l'un l'autre, ce qui facilitera la préconisation d'actions. Celles-ci viendront trouver leur place dans le nouveau Schéma unique des solidarités qui sera mis en œuvre par le Conseil départemental de l'Allier à partir de janvier 2023.

Conseil départemental de l'Allier

► Sources

Le **Recensement de la population** fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc.

Le dispositif **FiLoSoFi** a été mis en œuvre afin de disposer d'indicateurs de niveau de vie, d'inégalité et de pauvreté à un niveau local infra-départemental. Il produit un ensemble d'indicateurs sur les revenus déclarés (avant redistribution) d'une part, et sur les revenus disponibles (après redistribution et imputation de revenus financiers non déclarés) d'autre part.

► Pour en savoir plus

- « Les familles monoparentales fragilisées dans l'Allier », *Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes* n° 31, janvier 2017.
- « Les familles en 2020 : 25 % de familles monoparentales, 21 % de familles nombreuses », *Insee Focus* n° 249, septembre 2021.
- « En 2018, 4 millions d'enfants mineurs vivent avec un seul de leurs parents au domicile », *Insee Première* n° 1788, janvier 2020.

► Définitions

Une **famille** est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (**famille monoparentale**). Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage.

Un **ménage**, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de colocation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne, et peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles.

Les **inactifs** sont par convention les personnes qui ne sont ni en emploi (au sens du BIT) ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants et retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...

Le **chômage** représente l'ensemble des personnes de 15 ans et plus, privées d'emploi et en recherchant un. Dans cette étude, le chômage est pris au sens du Recensement de la population : un **chômeur** est une personne qui déclare ne pas être en emploi et en rechercher un.

Le **revenu disponible** est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité nets des cotisations sociales, les indemnités de chômage, les retraites et pensions, les revenus du patrimoine (fonciers et financiers) et les autres prestations sociales perçues, nets des impôts directs.

Les **prestations sociales** prises en compte dans l'étude concernent les prestations familiales, les minima sociaux et les prestations logements.

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Une UC est attribuée au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au **seuil de pauvreté**, fixé à 60 % du niveau de vie médian, qui partage la population en deux parties égales.

